LE 02 FEVRIER 2021

Le deux février deux mille vingt et un, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour le dix février deux mille vingt et un, à vingt heures.

Le Maire,

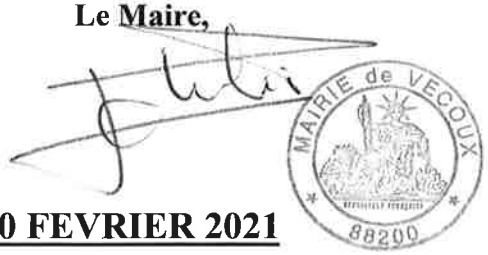

SEANCE DU 10 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal de Vecoux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul MICLO,** Maire,

PRÉSENTS : M. Jean-Paul MICLO, M. Fabrice LECOMTE, Mme Nicole DORIDANT, Mme Fanny ANTOINE, M. Samuel VALDENAIRE, Mme Pascale PAILLER, Mme Rose HOCQUAUX, Mme Béatrice FEBVET, M. Hervé DARQUY, Mme Evelyne PORTE, M. Thierry DELPAU, Mme Cécile PARMENTIER, M. Denis SCHOTT, M. Arnaud BARTHEL et M. Steve BEKAI.

ABSENTS et EXCUSES : Néant.

Monsieur le Maire a déclaré la séance du Conseil Municipal ouverte.

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Fabrice LECOMTE**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du mercredi 23 décembre 2020 ne recueillant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

L'ORDRE DU JOUR

2021 – 001 : Programme d'action 2021 en forêt communale de Vecoux – Office National des Forêts ;
2021 – 002 : Programmation de martelages de bois – Etat d'assiette 2021 ;
2021 – 003 : Contributions communales à verser au SDIS pour l'année 2021 ;
2021 – 004 : Location-gérance du commerce « Au P'tit Plus » – Acceptation et autorisation de signature du bail commercial ;
2021 – 005 : Convention d'occupation temporaire du domaine public – Acceptation et autorisation de signature de la convention ;
2021 – 006 : Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale dans les Vosges – Demandes d'adhésion ;
Questions diverses.

DELEGATIONS

Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n° 2014 - 076 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Réfection du bas-côté de la route du Haut de Closchamps – Vosges TP à Rupt Sur Moselle pour un montant de 1 908.00 € ttc ;
Fournitures de bureau – SM Bureau (groupement commandes de l'AMV88) pour un montant de 49.25 € ;
Sel de déneigement – Rock à Mulhouse pour un montant de 6 120.00 € ;
Nettoyage, dépose d'un grillage anti-volatiles et réalisation d'un support de protection anti-volatiles pour le clocher de l'église – Entreprise CORNU à Plombières les Bains pour un montant de 16 200.00 ttc ;
Programme de travaux de voirie 2021 – Travaux Public Valdenaire à Servance pour un montant de 38 311.20 € ttc.

2021 – 001 : PROGRAMME D'ACTIONS 2021 EN FORET COMMUNALE – OFFICE NATIONAL DES FORETS.

Conformément à l'application du régime forestier et de la charte de la Forêt Communale, l'Office National des Forêts a établi un programme d'actions au titre de l'exercice 2021 pour les travaux à entreprendre en Forêt Communale.

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du programme d'actions proposé par les services de l'Office National des Forêts.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **Décide de retenir le programme ci-dessous :**

Descriptif des Travaux	Quantité	Localisation et Montant estimé en Euros HT
TRAVAUX SYLVICOLES **- Dégagement manuel de plantation** Localisation : 46.u Plantation de mélèze. **- Dépressage avec nettoiement de jeune peuplement.** Localisation : 21.u, 26.u et 27.u. Nettoiement de la régénération naturelle de sapin, en favorisant les érables et résineux divers.	**1.00 HA** **4.00 HA**	**Sous total : 5 410.00 € HT**
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE **- Travaux d'entretien de route empierrée.** Localisation : chemin et piste. Travaux divers d'infrastructure selon conditions climatiques et demande de la mairie : rechargement de route empierrée, entretien et création de pistes, réfection de fossés…	**1.00 U**	**Sous total : 18 000.00 € HT**
TRAVAUX D'ABATTAGE DEMONTAGE SOMMAIRE DES PRODUITS ACCIDENTELS EN LIEN AVEC LA CRISE SANITAIRE **- Réseau de desserte : entretien des lisières.** Localisation : Chemins forestières, sentiers et zones d'accueil		

du public.	**1.00 U**	**Sous total : 1 080.00 € HT**
Investissement : 5 410.00 € HT **Fonctionnement : 19 080.00 € HT**		**Total :** **24 490.00 € HT**

- **Décide l'inscription de 24 490.00 € HT au budget forêt 2021, réparti en fonctionnement de 19 080.00 € HT et en investissement de 5 410.00 € HT.**
- **Donne délégation à Monsieur le Maire pour la signature des devis et conventions relatifs au programme à hauteur du montant inscrit au budget.**
- **Demande à l'office national des forêts de présenter les devis pour les travaux courants d'infrastructure.**
- **Demande à l'office national des forêts de présenter les conventions de maîtrises d'œuvre pour les travaux importants d'infrastructure et d'exploitation.**
- **Et demande à l'office national des forêts d'aviser le secrétariat de la Mairie une semaine avant tout début de travaux dans la forêt communale de Vecoux.**

2021 – 002 : ETAT D'ASSIETTE, DESTINATION DES COUPES ET DES PRODUITS ACCIDENTELS DE L'EXERCICE 2021.

- Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;
- Vu le Code de l'Environnement et en particulier les Articles L362-1 et suivants ;
- Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;
- Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
- Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
- Considérant la délibération du conseil municipal n° 2031 - 002 du 10 février 2021 approuvant l'état d'assiette des coupes réglées et non réglées de l'année 2021 proposé par l'ONF et sollicitant leur désignation par l'ONF ;
- Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de la réunion du 29 janvier 2021 ;
- Considérant la présentation faite par le ou les représentants de l'ONF ;

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de **la proposition d'inscription de coupes à l'Etat d'assiette** au titre de l'exercice 2021 et **sur la destination des coupes** réglées et non réglées de l'exercice 2021, ainsi que sur **la destination des produits accidentels susceptibles** d'être récoltés en 2021.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la proposition d'état d'assiette des coupes 2021 annexée à cette délibération, telle que présentée par l'O.N.F. en application de l'article R213-23 du Code Forestier.**
- **Demande à l'O.N.F. de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites**
- **Et autorise le Maire à signer tout document afférent.**

1. **Pour les produits accidentels, de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destination(s) la ou les plus appropriée(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et autorise le Maire à signer tout document afférent.**
2. **Pour les coupes ou parties de coupes, les produits accidentels le cas échéant (voir paragraphe 1), les destinations suivantes en 2021 :**

1.1 - Ventes publiques :

En cas d'adjudication infructueuse, les coupes ou parties de coupes pourront être vendues à l'amiable, de même que les lots de faible valeur.

Le Conseil Municipal confie par ailleurs à l'ONF le soin de fixer les prix de retrait pour toutes coupes ou parties de coupes.

1.2 – Contrats d'approvisionnement de bois façonnés conclus par l'ONF :

Le Conseil Municipal accepte les modalités suivantes de mise en marché en contrats d'approvisionnement, sous forme de lots groupés, des bois issus des coupes ou parties de coupes précitées des articles L214-7, L214-8, D214-22, D214-23 du Code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement.

2021 – 003 : PARTICIPATION A LA CONTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNEE 2021 AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES VOSGES.

Par courrier du 23 décembre 2020, Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges communique le montant de la contribution de la commune de Vecoux à verser pour l'année 2021.

Pour la commune de Vecoux, la contribution communale 2021 s'élève à 24 955.84 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **Décide de prendre en charge sur le budget primitif 2021 de la commune, le montant de la contribution communale 2021 : soit 24 955.84 €.**

2021 – 004 : LOCATION-GERANCE DU COMMERCE « LE P'TIT PLUS » - ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL COMMERCIAL.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de lui donner l'autorisation de signer le bail commercial de location-gérance du commerce « Le P'tit Plus » situé place du 1 rue de la cure (cadastré section B n° 1959) avec Messieurs Jérôme NICOLE et Louis HENRION, représentant la société PTIT PLUS.

Le bail est consenti pour une durée de 6 ans sur la base d'un loyer mensuel de 1 000 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 2 Abstentions et par 13 voix Pour,

- **Accepte le projet du bail commercial d'une durée de 6 années dès l'autorisation préfectorale pour la réouverture des bars et restaurants concernant la location-gérance du commerce « Le P'tit Plus », propriété de la commune et sur la base d'un loyer mensuel de 1 000 € HT.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

2021 – 005 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune dispose d'un box garage situé 1, rue du Centre à Vecoux et que ce garage est vacant.

Ainsi, il demande l'autorisation de signer une convention d'occupation temporaire d'un an à intervenir entre la commune de Vecoux et la Brasserie de Quat'Sous représentée par Monsieur Thomas PIERRE et Madame Alice ZAEGEL.

Celui-ci prendrait effet au 1er mars 2021.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :
- **Accepte le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour un box garage situé au 1 rue du centre à Vecoux à titre gratuit.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Vecoux et les représentants de la brasserie Quat'Sous.**

2021 – 006 : DEMANDES D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

Les demandes d'adhésion présentées par :
- Le Syndicat des Jeunes Chênes (canton de Charmes) ;
- Le Syndicat de la station d'épuration du Thillot (canton du Thillot).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :
- **Se prononce pour l'adhésion des collectivités précitées.**

Questions diverses.

→ Monsieur le Directeur des Finances Publiques des Vosges a désigné comme membres de la commission communale des impôts directs les personnes suivantes :

Commissaires titulaires :	Commissaire suppléants :
Madame Fanny ANTOINE	Madame Pascal PAILLER
Monsieur Arnaud BARTHEL	Madame Cécile PARMENTIER

Monsieur Steve BEKAI
Monsieur Thierry DELPAU
Madame Nicole DORIDANT
Madame Rose HOCQUAUX
Monsieur Denis SCHOTT
Monsieur Samuel VALDENAIRE
Monsieur Christian BARBE
Madame Monique DUPRE

→ Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges a transmis un courrier concernant les taux alloués par le Département à la commune de Vecoux pour les opérations d'investissement, qui se composent comme suit :

- Taux unique : 15 %
- Projets environnementaux (eau, assainissement et cours d'eau) : taux unique + 10 %
- Projets de voirie : 17 %
- Et les projets qui seront inscrits sur le contrat signé entre l'intercommunalité et le département : taux unique + 10 %.

→ Monsieur le Maire fait part des chiffres relatifs à la population légale de la commune à compter du 1er janvier 2021 tels qu'ils ressortent du recensement de la population :

- Population municipale : 865
- Population comptée à part : 21
- Population totale : 886

→ Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Commune dans le département des Vosges a transmis le compte rendu de la séance du lundi 14 décembre 2020. Le document est consultable au secrétariat de la Mairie.

→ Monsieur le Maire fait part des remerciements des associations du secours catholique et de la batterie fanfare de l'Etendard pour la subvention accordée au titre de l'exercice 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance.

Le secrétaire de séance,

Monsieur Fabrice LECOMTE

MAIRIE de VECOUX 88200

Affiché le 24 février 2021
Le Maire,

Monsieur Jean-Paul MICLO